



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 27 mars 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt sept du mois de mars, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Philippe CLAUZEL, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Maryline FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Rudy THEROND

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Evelyne FELINE , Stéphanie SUKA
Excusés avec procuration : Alain FONTANES à Philippe PIGNY, Laure MARCON à Marie-Rose TISSOT, Magali POITEVIN-OUILLON à Lionel JOURDAN, Michel NEEL à Myriam MARIN, Florence DIOT à Rudy THEROND,

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

N° 1.22.2018 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA VILLE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2017 de la ville établi par Madame la Trésorière,
M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.
M le Maire précise que le compte de gestion 2017 s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2017.

M le Maire propose au conseil municipal :

- Après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2017, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2017.
- Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2017 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

d'approuver le compte de gestion 2017 de la commune de Madame la Trésorière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 de la ville

N° 2.23.2018 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA VILLE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,
Vu, l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne peut prendre par au vote du compte administratif et propose de désigner Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC comme présidente de séance.

Après accord unanime de l'assemblée, la présidente de séance présente le compte administratif 2017 de la ville.

Le compte administratif 2017 du budget communal laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement,

Compte tenu

▪ Du résultat 2016 :	+708 785.38 €
▪ De la part affectée à l'investissement 2017 :	- 416 638.48 €
▪ De l'opération non budgétaire :	+ 6 535.86 €
▪ Du résultat de l'exercice 2017 :	+ 211 232.81 €

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2017 est de : + 509 915.57 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 :	+ 602 375.02 €
- résultat 2016 :	- 323 848.99 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de :	+ 278 526.03 €
Les restes à réaliser sont de	+ 278 340.04 €

Le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière d'Aigues Mortes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 de la ville.

N° 3.24.2018 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte administratif 2017 de la ville laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement,

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2017 : + 509 915.57 €

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 278 526.03 €

M le Maire propose l'affectation des résultats sur le budget primitif 2018 de la ville comme suit :

- au compte 001, report en investissement : +278 526.03 € en recettes
- au compte 002, report en fonctionnement : +509 915.57 € en recettes

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'affectation des résultats des résultats 2017 au budget primitif 2018 de la ville telle que présentée.

N° 4.25.2018 VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les taux d'imposition directs doivent faire l'objet d'un vote chaque année par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, il rappelle :

	Taxe d'habitation	Taxe Foncière	Taxe foncière non bâti
2015	17.43 %	23.02 %	69.07 %
2016	17.53 %	23.32 %	69.37 %
2017	17.83 %	23.62 %	69.67 %

M le Maire propose au conseil municipal de maintenir les mêmes taux pour l'année 2018, soit :

Taxe d'habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
17.83%	23.62 %	69.67 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer pour l'exercice 2018, les mêmes taux que pour l'année 2017 tels que présentés.

N° 5.26.2018 VOTE BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif communal 2018 chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses :

011 charges à caractère général :	710 531 €
Adopté à la majorité : 18 voix Pour, 2 abstentions	
012 charges de personnel et frais assimilés :	1 364 985 €
Adopté à la majorité : 18 voix Pour, 2 abstentions	
014 atténuations de produits :	174 700 €
Adopté à la majorité : 18 voix Pour, 2 abstentions	
65 autres charges de gestion courante :	750 912 €
Adopté à la majorité : 18 voix Pour, 2 abstentions	
66 charges financières :	71 000 €
Adopté à l'unanimité	
67 charges exceptionnelles :	1 000 €
Adopté à l'unanimité	
023 virement à la section d'investissement :	379 838 €
Adopté à la majorité : 17 voix Pour (M CLAUZEL ayant quitté la salle, et 2 abstentions	
Total de :	3 452 966€

Section de fonctionnement en recettes :

013 atténuations de charges :	45 000 €
Adopté à la majorité : 18 voix Pour, 2 abstentions	
70 : produits des services, du domaine et ventes diverses :	212 368.43 €
Adopté à la majorité : 17 voix Pour (M CLAUZEL ayant quitté la salle, et 2 abstentions	
73 impôts et taxes :	2 013 900 €
Adopté à l'unanimité	
74 dotations, subventions et participations :	657 582 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour (+ procuration Mme SUKA), 2 abstentions	
75 autres produits de gestion courante :	12 000 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
77 produits exceptionnels :	2 200 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
002 résultat reporté ou anticipé :	509 915.57 €
Adopté à l'unanimité	
Total de :	3 452 966 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

<u>Section d'investissement en dépenses :</u>	
20 immobilisations incorporelles :	99 264 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
21 immobilisations corporelles :	1 423 150 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
16 emprunts et dettes assimilées :	206 976 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
26 participations et créances rattachées :	100 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
001 solde d'exécution négatif reporté :	0 €
Total de :	1 729 490€

<u>Section d'investissement en recettes :</u>	
13 subventions d'investissement :	697 820 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
10 dotations, fonds divers et réserves :	63 305.97 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
16 emprunt :	200 000 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
001 excédent d'investissement reporté :	278 526.03 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
021 virement de la section de fonctionnement :	379 838 €
Adopté à l'unanimité	
024 produits de cession :	110 000 €
Adopté à la majorité : 19 voix Pour et 2 abstentions	
Total de :	1 729 490 €

N° 6.27.2018 VOTE SUBVENTION DU CCAS

M le Maire rappelle que le budget CCAS est abondé par le budget de la ville. Conformément au vote du budget primitif 2018 de la ville, une subvention de 420 000 € a été inscrite au budget.

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention de 420 000 € au CCAS.

Il rappelle par ailleurs que le conseil municipal par délibération n° 2016.24 du 7 mars 2016 a adopté le principe général d'une avance sur subvention au profit du CCAS : soit une avance de 25 % du montant de la subvention de l'année n-1 versée dès le 1^{er} janvier de l'année n au CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à la majorité, le versement au CCAS d'une subvention de 420 000 €.

N° 7.28.2018 ADMISSION EN NON VALEUR

Par courrier du Trésor Public d'Aigues Mortes en date du 2 mars 2018, Madame la Trésorière demande que soit portés en non valeur les titres de recettes suivants :

- n° 126 sur l'exercice 2013 : 26 € étude
- n° 288 sur l'exercice 2013 : 26 € étude
- n° 589 sur l'exercice 2013 : 52 € études
- n° 609 sur l'exercice 2013 : 26 € étude

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

- n° 115 sur l'exercice 2014 : 26 € étude
 - n° 269 sur l'exercice 2014 : 26 € étude
 - n° 488 sur l'exercice 2014 : 50 € taxe sur emplacement publicitaire
 - n° 98 sur l'exercice 2014 : 52 € études
 - n° 556 sur l'exercice 2015 : 50 € taxe sur emplacement publicitaire
- TOTAL : 334 €**

M le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir statuer sur l'admission en non valeur des titres précités pour un montant de 334 €, les crédits seront inscrits en dépenses sur le budget en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, admet en non valeur la somme de 334 € correspondant aux titres précités et autorise M le Maire à l'inscrire en dépenses sur le budget en cours.

N° 8 ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

Vu la délibération n° 121.2017 en date du 12 septembre 2017 portant approbation du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations, Il est rappelé qu'au titre de l'année 2018, l'application des nouveaux critères a été calculée sur une fraction correspondant à 25 % de la subvention.

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

N° 8.29.2018 CLUB DE SCRABBLE

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention du club de Scrabble pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer au club une subvention municipale d'un montant de 150 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 150 € au club de scrabble.

N° 8.30.2018 Club du 3^{ème} Age LA GRASIHLO

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention du club DU 3^{ème} Age la GRASILHO pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer au club une subvention municipale d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 300 € au club du 3^{ème} Age la GRASILHO

N° 8.31.2018 LES MOTS POUR LE DIRE

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'association LES MOTS POUR LE DIRE pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à l'association une subvention municipale d'un montant de 230 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 230 € à l'association LES MOTS POUR LE DIRE

N° 8.32.2018 ASSOCIATION DES COMMERCANTS

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'association des Commerçants pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à l'association une subvention municipale d'un montant de 250 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 250 € à l'association des commerçants.

N° 8.33.2018 TENNIS CLUB SAINT LAURENTAIS

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au club de tennis saint laurentais pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer au club de tennis saint laurentais une subvention municipale d'un montant de 820 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 820 € à l'association des commerçants.

N° 8.34.2018 ASSOCIATION « JE DONNE MON SANG »

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'association « Je donne mon sang » pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à l'association « Je donne mon sang » une subvention municipale d'un montant de 100 €.

Mme GEIGER ne prend part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants pour verser une subvention de 100 € à l'association « Je donne mon sang ».

N° 8.35.2018 CLUB DE MUSCULATION

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention du club de musculation pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à ce club une subvention municipale d'un montant de 340 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 340 € au club de musculation.

N° 8.36.2018 LES ARCHERS PETITE CAMARGUE

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention du club des Archers Petite Camargue pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à ce club une subvention municipale d'un montant de 225 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 225 € au club des Archers Petite Camargue.

N° 8.37.2018 CERCLE LANGUE D'OC

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au Cercle Langue d'Oc pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à cette association une subvention municipale d'un montant de 225 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 225 € au Cercle Langue d'OC.

N° 8.38.2018 CLUB DE DANSE MODERNE

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au Club de Danse Moderne pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à ce club une subvention municipale d'un montant de 760 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 760 € au Club de Danse Moderne.

N° 8.39.2018 CLUB LES MANKPAD'R

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au Club les Mankpad'r pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à ce club une subvention municipale d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 300 € au Club les Mankpad'r.

N° 8.40. 2018 LES PEINTRES EN LIBERTE

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association les Peintres en Liberté pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à cette association une subvention municipale d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 300 € à l'association les Peintres en Liberté.

N° 8.41.2018 LA PAUSE PASTROUILLES

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association la Pause Pastrouille pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à cette association une subvention municipale d'un montant de 200 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 200 € à l'association la Pause Pastrouille.

N° 8.42.2018 CAMARGUE TENNIS DE TABLE

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au club Camargue Tennis de Table pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à ce club une subvention municipale d'un montant de 820 €.

Monsieur THEROND et M PIGNY pour M FONTANES n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants pour verser une subvention de 820 € au club Camargue Tennis de Table.

N° 8.43.2018 CLUB TAURIN LOU SARRAIE

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au club taurin LOU SARRAIE pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer au club taurin LOU SARRAIE une subvention municipale d'un montant de 650 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 650 € au club taurin LOU SARRAIE.

N° 8.44.2018 CLUB TAURIN LOU BANDOT

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au club taurin LOU BANDOT pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer au club taurin LOU BANDOT une subvention municipale d'un montant de 660 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 660 € au club taurin LOU BANDOT.

N° 8.45.2018 SYNDICAT DES CHASSEURS

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au Syndicat des Chasseurs pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer au Syndicat des Chasseurs une subvention municipale d'un montant de 225 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 225 € au Syndicat des Chasseurs

N° 8.46.2018 LITTORAL CAMARGUE BASKET

Le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au club Littoral Camargue Basket pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer au club Littoral Camargue Basket une subvention municipale d'un montant de 200 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 200 € au club Littoral Camargue Basket.

N° 8.47.2018 FNACA

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à la FNACA pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à la FNACA une subvention municipale d'un montant de 150 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 150 € à la FNACA.

N° 8.48.2018 LA BOULE JOYEUSE

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention au club de la Boule Joyeuse pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer au club de la Boule Joyeuse une subvention municipale d'un montant de 800 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 800 € à la Boule Joyeuse.

N° 8.49.2018 LI COUTET NEGRE

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'association LI COUTET NEGRE pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à l'association LI COUTET NEGRE une subvention municipale d'un montant de 100 €.

M CLAUZEL ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants pour verser une subvention de 100 € à l'association LI COUTET NEGRE.

N° 8.50.2018 OSL

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'OSL pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à l'OSL une subvention municipale d'un montant de 3600 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à la majorité pour verser une subvention de 3600 € à l'OSL.

N° 8.51.2018 ASLEC

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention à l'ASLEC pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à l'ASLEC une subvention municipale d'un montant de 3400 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 3400 € à l'ASLEC.

N° 8.52.2018 COOPERATIVE PRIMAIRE

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de la coopérative primaire pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à la coopérative primaire une subvention municipale d'un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 500 € à la coopérative primaire.

N° 8.53.2018 COOPERATIVE MATERNELLE

le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de la coopérative maternelle pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à la coopérative maternelle une subvention municipale d'un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 500 € à la coopérative maternelle.

N° 8.54.2018 L'APE LES PETITS CAMARGUAIS

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'APE Les Petits Camarguais pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à l'APE Les Petits Camarguais une subvention municipale d'un montant de 1000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 1000 € à l'APE les Petits Camarguais.

N° 8.55.2018 L'APE COLLEGE AIGUES MORTES

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'APE du collège d'Aigues Mortes pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à l'APE du collège d'Aigues Mortes une subvention municipale d'un montant de 250 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 250 € à l'APE du collège d'Aigues Mortes

N° 8.56.2018 COMITE DES FETES

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention du Comité des Fêtes pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer au Comité des Fêtes une subvention municipale d'un montant de 50 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour verser une subvention de 50 000 € au Comité des Fêtes.

N° 8.57.2018 ASSOCIATION LES CHATS LIBRES

M le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de l'Association des Chats Libres pour 2018 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer à l'association Les Chats Libres une subvention municipale d'un montant de 150 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à la majorité pour verser une subvention de 150 € à l'association les Chats Libres.

N° 9.58.2018 VOTE COMPTE DE GESTION 2017 LOTISSEMENT COMMUNAL

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2017 du lotissement communal établi par Madame la Trésorière,
M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.
M le Maire précise que le compte de gestion 2017 s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2017.

M le Maire propose au conseil municipal :

- Après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2017, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2017.

- Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2017 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

d'approuver le compte de gestion 2017 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » de Madame la Trésorière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 du lotissement le Fer à Cheval.

N° 10.59.2018 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT COMMUNAL LE FER A CHEVAL

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu, l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne peut prendre par au vote du compte administratif et propose de désigner Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC comme présidente de séance.

Après accord unanime de l'assemblée, la présidence de séance présente le compte administratif 2017 du lotissement communal.

Le compte administratif 2017 du budget du lotissement communal laisse apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

- Recettes = 17 362.86 €
 - Dépenses = 17 362.86 €
- Soit un résultat de l'exercice 2017 : 0 €

En section d'investissement :

- Recettes = 0 €
 - Dépenses = 14 212.86 €.
- Soit un résultat de l'exercice 2017 : - 14 212.86 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de :

- section de fonctionnement : 0 €
- section d'investissement : - 14 212.86 €

La Présidente de séance précise que le compte administratif 2017 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière d'Aigues Mortes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du lotissement communal

N° 11.60.2018 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU LOTISSEMENT COMMUNAL AU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte administratif 2017 du lotissement communal laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement :	0 €
- En section d'investissement :	- 14 212.86 €

M le Maire propose l'affectation des résultats sur le budget primitif 2018 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » comme suit :

- En section d'investissement :	
compte 001 en recettes :	+ 232 006.11 €
Compte tenu :	
- du résultat de clôture de l'exercice précédent :	+ 246 218.97 €
- du résultat de l'exercice de 2017	- 14 212.86 €

Le conseil municipal est invité à adopter l'affectation des résultats sur le budget primitif 2018 du lotissement communal telle que présentée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation des résultats sur le budget 2018 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL », comme suit :

- <u>En section d'investissement</u> :	
compte 001 en recettes :	+ 232 006.11 €
Compte tenu :	
- du résultat de clôture de l'exercice précédent :	+ 246 218.97 €
- du résultat de l'exercice de 2017	- 14 212.86 €

N° 12.61.2018 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE FER A CHEVAL

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2018 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

▪ Dépenses	: 526 000 €
▪ Recettes	: 526 000 €

Section d'investissement

▪ Dépenses	: 250 000 €
▪ Recettes	: 250 000 €

Le conseil municipal est invité à voter le budget primitif 2018 du lotissement communal tel que présenté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL »

N° 13.62.2018 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES MUNICIPALE PORTANT SUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN REGIE MUNICIPALE DES DROITS DE PLACE DEDIES AU MARCHÉ ET AUX EMPLACEMENTS FORAINS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'arrêté n° 91/1996 en date du 27 octobre 1996 portant institution d'une régie de recettes
Vu, la délibération n°58.2008 en date du 10 septembre 2008 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes permettant l'encaissement de toutes les redevances d'occupation du domaine public,
Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière d'Aigues Mortes ;

Considérant la nécessité de modifier cette régie municipale de recettes et de déterminer les produits à percevoir,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'acte constitutif de la régie comme suit :

« **Article 1.** La régie municipale « des droits de place dédiés au marché et aux emplacements des forains » encaisse les produits suivants :

- Marché hebdomadaire
- Camions de déballage, d'outillage et les cirques
- Camions snack, pizza
- Emplacement des forains
 - Fête votive pendant la durée de la fête
 - tarif journalier toutes festivités

Article 2. Cette régie est installée en Mairie de Saint Laurent d'Aigouze et fonctionne toute l'année.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois ou dès que le montant maximum de l'encaisse est atteint.

Article 5. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier d'Aigues Mortes, selon la réglementation en vigueur

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal à 110 euros, selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Par chèques

Article 9. Monsieur le Maire et la trésorière principale d'Aigues Mortes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, de la présente décision »

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la régie municipale telle que présentée.

N° 14.63.2018 TARTIFS REGIE MUNICIPALE DES DROITS DE PLACE DEDIES AU MARCHÉ ET EMPLACEMENTS FORAINS

M le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la modification de la régie de recettes affectée aux droits de place dédiés au marché et aux emplacements des forains et considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits du marché hebdomadaire et de « l'occupation de la voirie communale » notamment : des camions de déballage, d'outillage, de pizza et snack, des emplacements des forains à l'occasion de la fête votive, du Festi'Mai,...

Les droits sont fixés selon les tarifs suivants et pourront être révisés par délibération :

- Marché hebdomadaire
 - 1 € le mètre linéaire
- Camions de déballage, d'outillage et les cirques
 - Forfait journalier de 50 €
- Camions snack, pizza
 - Forfait journalier de 35 €
 - 1,5 € le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 5 m
- Emplacement des forains
 - Fête votive : pour la durée de la fête votive :
 - 330 € pour les manèges « Grues cascades » de 0 à 12 mètres linéaires.
 - 480 € pour les manèges « Grues cascades » si supérieurs à 12 mètres linéaires.
 - 260 € pour les manèges pour enfants.
 - 220 € pour les trampolines.
 - 150 € pour les manèges « pêche aux canards »
 - 150 € pour le « tir à la carabine »
 - 50 € pour le stand de « barbe à papa »
 - 350 € pour les manèges de type « auto-tamponneuses » et « piscine à boules »
 - 900 € pour les loteries.
 - 350 € de 0 à moins de 6 mètres de snack et/ou confiserie.
 - 420 € de 6 à moins de 10 mètres de snack et/ou confiserie.
 - 500 € au-delà de 10 mètres de snack et/ou confiserie.
 - 370 € pour les commerçants non sédentaires vendant des pizzas et glaces
 - 350 € pour les commerçants non sédentaires vendant des churros.
 - 150 € pour l'activité de photographie
 - Vente chapeaux : au mètre linéaire selon le tarif de l'occupation du domaine public.
 - Alimentation électrique
 - 60 € pour alimentation électrique monophasée
 - 90 € pour alimentation électrique triphasée
 - tarif journalier toutes festivités
 - 33 € pour les manèges « Grues cascades » de 0 à 12 mètres linéaires.
 - 48 € pour les manèges « Grues cascades » si supérieurs à 12 mètres linéaires.
 - 26 € pour les manèges pour enfants.
 - 22 € pour les trampolines.
 - 15 € pour les manèges « pêche aux canards »
 - 15 € pour le « tir à la carabine »
 - 5 € pour le stand de « barbe à papa »
 - 35 € pour les manèges de type « auto-tamponneuses » et « piscine à boules »
 - 90 € pour les loteries.
 - 35 € de 0 à moins de 6 mètres de snack et/ou confiserie.
 - 42 € de 6 à moins de 10 mètres de snack et/ou confiserie.

- 50 € au-delà de 10 mètres de snack et/ou confiserie.
- 37 € pour les commerçants non sédentaires vendant des pizzas et glaces
- 35 € pour les commerçants non sédentaires vendant des churros.
- 15 € pour l'activité de photographie
- Vente chapeaux : 1 € le mètre linéaire.
- Alimentation électrique
 - 6 € pour alimentation électrique monophasée
 - 9 € pour alimentation électrique triphasée

Les sommes perçues concernant les tarifs liés à la fête votive et Festi'Mai seront reversées au Comité des Fêtes à l'exception de ceux perçus pour l'alimentation électrique.

N° 15.64.2018 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS DIVERSES »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer une régie de recettes liées aux animations et manifestations diverses et d'en déterminer les produits à percevoir.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2014-35 du conseil municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARTICLE 1 - Il est institué une régie municipale de recettes dénommée « Animations et manifestations diverses ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en mairie de Saint Laurent d'Aigouze.

ARTICLE 3 - La régie est instaurée pour percevoir les produits suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • Animations, manifestations, spectacles • Fête du Printemps • Vide Commodos d'Arlésienne • 1^{er} Mai/brocante • Course pédestre Ô Tour de la Carbonnière • Buvette et restauration • Gobelets • Soirée du Terroir • Animations, manifestations, spectacles • Marché de Noël • Location des salles et autres lieu de 	<p>Concerne le budget Commune</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

<p>spectacle : salle Vincent Scotto, salle de Maison du Peuple, salle des Arches, les arènes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt de matériel : la sono portative et son micro, la sono des arènes et son micro, l'écran, le vidéoprojecteur, table, banc, grille d'exposition 	
<ul style="list-style-type: none"> • Cours informatique • Thé dansant • Véhicule social • Repas et colis de Noël • Passage du Père Noël • Jardins partagés • Cartons de Loto • Buvette et restauration 	<p>Concerne le budget CCAS</p>

Ces tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraires ;
- 2° : par chèques

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et tous les mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, versement éventuel en cours de mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 110 euros, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la création de la régie de recettes « ANIMATIONS et MANIFESTATIONS DIVERSES »

N° 16.65.2018 TARIFS REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS DIVERSES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les montants de la régie de recettes affectée « aux animations et manifestations diverses ».

<p>CONCERNE LE BUDGET COMMUNE</p>

- Les droits fixés selon les tarifs suivants, pourront être révisés par délibération et reversés comme suit : **Animation, manifestation, spectacle**
Animation type projection cinéma, spectacle dans les arènes.... La commune paie la prestation et fait payer à la population un prix d'entrée. :
 - 5,00 €
 - 8,00 €
 - 10,00 €
 - 12,00 €
 - 15,00 €
 - 20,00 €
- **Fête du Printemps**
 - 1 € le mètre linéaire
- **Vide Commodos d'Arlésienne**
 - 15 € les 2 mètres linéaires
- **1er Mai/brocante**
 - 3 mètres : 8,00 €
 - 6 mètres : 15,00 €
 - 9 mètres : 20,00 €
- **Course pédestre Ô Tour de la Carbonnière**
En cas d'inscription avant le jour de la course :
 - 10,00 € 1 coureur ;
 - 12,00 € relais de 2 coureurs (soit 6,00 € x 2)
 En cas d'inscription le jour de la course :
 - 12,00 € 1 coureur ;
 - 14,00 € relais de 2 coureurs (soit 7,00 € x 2)
- **Buvette et restauration**
 - Eau bouteille 0,50 cl : 1,00 €
 - Eau bouteille 1,5 litre : 2,50 €
 - Boisson non alcoolisée : 2,00 €
 - Boisson alcoolisée 2ème groupe : 1,50 €
 - Boisson chaude (café, chocolat, thé) : 1,00 €
 - Crêpe, barbe à papa : 1,00 €
 - Pâtisserie/tarte salée : 2,00 €
 - Snack, plat salé : 8,00 €
 - Sandwich : 3,00 €
 - Chips (petit paquet) : 1,00 €
 - Confiserie : 0,50 €
- **Gobelets**
 - Tarif : 1 €
 - Consigne : 1 €
 - 0,50 € pour les associations Saint-Laurentaises
- **Soirée du Terroir**
 - 25,00 € le stand
- **Marché de Noël**
 - 2,00 € le mètre linéaire pour les membres de l'association des commerçants et artisans de Saint Laurent d'Aigouze
 - 4,00 € le mètre linéaire pour les non adhérents à l'association précitée
- **Location de salle et autre lieu de spectacle**
 - Salle Vincent Scotto :
 - Particulier résidant sur la commune ou payant une taxe d'habitation sur la commune
 - 1 journée 125 €
 - Week-end 250 €
 - Caution 1 journée 125 €
 - Caution week-end 250 €
 - Option ménage 150 €
 - Caution ménage 150 €

- Particulier extérieur à la commune
 - 1 journée 300 €
 - Week-end 600 €
 - Caution 1 journée 300 €
 - Caution week-end 600 €
 - Option ménage 150 €
 - Caution ménage 150 €
- Associations
 - Associations Saint Laurentaise gratuit (1 fois par an)
 - Associations extérieures 250 €
 - Associations mandatées par la commune - gratuit
 - Caution 250 €
 - Option ménage 150 €
 - Caution ménage 150 €
- Organisme public
 - 1 journée ou Week-end gratuit
 - Caution 250 €
 - Option ménage 150 €
 - Caution ménage 150 €
- Agents de la collectivité et élus
 - 1 utilisation par an - gratuit
 - Caution 250 €
 - Option ménage 150 €
 - Caution ménage 150 €
- Partis et associations politiques, syndicats
 - 1 journée ou week-end - gratuit
 - Caution 250 €
 - Option ménage 150 €
 - Caution ménage 150 €
- Salle des Arches
 - Associations dont le siège social est sur la commune :
 - Gratuit : 1 fois par an (exposition ou autre) et gratuité totale pour toutes les réunions
 - Pour toutes les fois suivantes
 - 50 € pour le week-end
 - 100 € pour la semaine
 - 300 € pour le mois
 - Pour toute autre demande extérieure à la commune
 - ❖ 50 € pour une réunion (limitée à trois heures)
 - ❖ 100 € pour le week-end
 - ❖ 200 € pour la semaine
 - ❖ 500 € pour le mois
- Salle de la Maison du peuple
 - Pour les professionnels (syndicat copropriété, etc) : 100 €
- Arènes
 - Particulier résidant sur la commune ou payant une taxe d'habitation sur la commune
 - ❖ ½ journée 250 €
 - ❖ Journée 450 €
 - ❖ Option entretien 150 €
 - Particulier extérieur à la commune
 - ❖ ½ journée 400 €
 - ❖ Journée 750 €
 - ❖ Option entretien 150 €
 - Personne morale

- ❖ ½ journée 600 €
- ❖ Journée 1 100 €
- ❖ Option entretien 150 €

- **Prêt de matériel**

Tables, bancs, rétroprojecteur, écran, grilles d'expositions, sono portative, sono des arènes :
chèque de caution de 300 €

CONCERNE LE BUDGET CCAS

- **Cours informatique**
 - 20 € par an pour les résidents sur la commune
 - 300 € par an pour les personnes extérieures
- **Thé dansant**
 - 2 € par personne de plus de 55 ans et résidant sur la commune
 - 10 € par personne de plus de 55 ans pour les non-résidents sur la commune
- **Véhicule social (1)**
 - Tranche 1 : 20 € par an
 - Tranche 2 : 30 € par an
 - Tranche 3 : 40 € par an
 - Tranche 4 : 50 € par an
- **Repas et colis de Noël**
 - repas : 25 €
 - colis couple : 25 €

pour les personnes n'entrant pas dans les critères de gratuité
- **Passage du Père Noël**
 - 2 € par enfant
- **Jardins partagés**
 - 100 € par an
- **Cartons de Loto**
 - 1 € l'unité
- **Buvette et restauration**
 - Eau bouteille 0.50 cl : 1 €
 - Eau bouteille 1,5 litre : 2,50€
 - Boisson non alcoolisée : 2 €
 - Boisson alcoolisée 2ème groupe : 1.5 €
 - boisson chaude (café, chocolat, thé) : 1 €
 - Crêpe, barbe à papa : 1 €
 - Pâtisserie/ tarte salée : 2 €
 - Snack, plat salé : 8 €
 - Sandwich : 3 €
 - Chips (petit paquet) : 1 €
 - Confiserie : 0,50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs précités.

N° 17.66.2018 SIGNATURE AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE LUMIPLAN VILLE

Vu la délibération n°88.2015 en date du 28 avril 2015 portant demande de subvention pour la pose d'un deuxième panneau d'information lumineux sis av du Général Trouchaud.

Un avenant au contrat de maintenance avec la société LUMIPLAN VILLE doit être signé pour la maintenance des deux panneaux lumineux implantés sur la commune pour un montant annuel de 1100 € HT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M le Maire à signer ledit avenant avec la société LUMIPLAN VILLE.

N° 18.67.2018 SIGNATURE CONVENTION AVEC LA TOUR DU VALAT POUR LES 28 ET 29 AVRIL 2018 : 50 ans de la reconnaissance du Cheval Camargue

M le Maire rappelle que le 16 mars dernier, une plaque commémorant les 50 ans de la reconnaissance de la race du Cheval Camargue a été déposée au Domaine du Petit St Jean par la commune.

La commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE a pris contact avec la Tour du Valat , propriété du Domaine du Petit St Jean où il ya 50 ans la race du Cheval Camargue était reconnue pour organiser une manifestation mettant à l'honneur le Cheval Camargue sur deux jours, les 28 et 29 avril 2018 (conférences, démonstration,)

Pour occuper le Domaine du Petit St Jean, une convention doit être signée entre la commune et la Fondation de la Tour du Valat pour définir la mise à disposition gratuite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M le Maire à signer ladite convention.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à M le Préfet du Gard

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Publication ou notification du

**Le Maire,
Laurent PELISSIER**